

Recommandations de l'AVESAC sur la nouvelle grille horaire des classes d'accueil

Janvier 2017

Suivant les art. 71 (al. 2 et 3) et 102 de la LEO :

Art. 71 Grilles horaires

2 L'apprentissage de la **langue française orale et écrite** et celui des **mathématiques** sont prioritaires par le temps dévolu à ces disciplines dans la grille horaire. Par ailleurs, le **français fait l'objet d'une attention particulière dans toutes les disciplines.**

3 Les grilles horaires ont un **caractère obligatoire.**

Art. 102 Enseignement aux élèves allophones

1 Dès leur admission à l'école, les élèves allophones bénéficient **selon leurs besoins** de mesures visant l'**acquisition des bases linguistiques et culturelles utiles à leurs apprentissages scolaires et à leur intégration sociale.**

L'AVESAC a relevé de nombreux problèmes dans les domaines suivants concernant la grille horaire actuelle proposée par le Département. Les voici :

A) APPLICATION ET INTERPRÉTATION VARIABLE DE LA GRILLE HORAIRE SELON LES DIRECTEURS

La grille horaire **ne doit pas être sujette à interprétation** variable selon les directeurs d'établissement. En effet, sur le terrain, les professionnels relèvent une application très inégale et inéquitable de la grille horaire (certains élèves ne reçoivent que le minimum de périodes prévues dans la grille horaire sans qu'ils ne soient intégrés dans une classe régulière pour le solde des périodes). Cette interprétation ne garantit pas le droit à l'élève de recevoir enseignement adapté à ses besoins tel qu'il est défini par l'art. 102 de la LEO.

Étant donné le caractère très spécifique du contexte dans lequel évoluent les classes d'accueil, il est impératif qu'une **souplesse** soit conservée quant à son application afin de garantir les besoins particuliers des élèves allophones. La grille horaire doit pouvoir jouir d'une **adaptation progressive** en fonction des besoins des élèves. La grille horaire doit donc avoir le **caractère obligatoire** mais la **répartition des périodes** selon les différentes disciplines **doit rester indicative** afin de respecter le contexte particulier de l'accueil.

L'AVESAC recommande que la grille horaire soit obligatoire mais que la répartition des périodes des différentes disciplines soit indicative afin de permettre une adaptation progressive selon les différents besoins des élèves.

B) ENSEIGNEMENT DE L'ANGLAIS ET DE L'ALLEMAND

La réglementation actuelle plonge les élèves et leurs enseignants dans une **difficulté insoluble au moment du certificat**, d'autant plus si les cours de langues ne sont pas mis en place dès le moment où les élèves de classe d'accueil sont prêts. Or, cet enseignement est impossible à organiser au sein des classes d'accueil, souvent trop hétérogènes : il faut permettre aux élèves de **commencer les langues dès qu'ils en sont capables**, tout en permettant aux élèves moins avancés de poursuivre leur apprentissage en français. En effet, les élèves doivent avoir un minimum un **niveau A1 à l'oral et à l'écrit en français** avant de pouvoir commencer réellement un cours d'allemand ou d'anglais tels qu'ils sont dispensés dans nos écoles.

L'anglais et l'allemand doivent être **demandés au fur et à mesure**. Si les cours de langues ne sont pas dispensés en classe d'accueil, il faut garder la possibilité de demander des appuis par la suite (par ex sous forme de CIA). Il est complètement illusoire d'imaginer que les mesures en ACC combleraient des années de lacunes, d'autant plus s'il est impossible de demander des appuis par la suite... Imposer cela revient à **programmer l'échec** pour un grand nombre d'élèves, et surtout pour les plus fragiles. **Les langues ne doivent pas être un obstacle à l'intégration scolaire et sociale des élèves.**

Par ailleurs, la grille prévoyant de 0 à 2/3 périodes d'allemand et d'anglais, cela conduit des directeurs à imaginer des situations pédagogiquement aberrantes (exemple d'un établissement où les élèves ont 2 périodes d'anglais pendant seulement un semestre puis 2 périodes d'allemand au 2^{ème} semestre).

L'AVESAC demande à la DP de clarifier sa position par rapport aux langues au sujet du Certificat et que les périodes d'allemand et d'anglais puissent être demandées au fur et à mesure en fonction des capacités et de la progression des élèves.

C) NOMBRE D'INTERVENANTS EN CLASSE D'ACCUEIL

Le cadre horaire fixé par discipline fait courir un risque de **multiplication des intervenants**, surtout au secondaire (par exemple, des enseignants qui ne donneraient que une ou deux périodes de ceci ou de cela).

De plus, il a été relevé que parfois des périodes en accueil sont attribuées à des maîtres spécialistes **non formés** au contexte spécifique de l'accueil auxquels il manquerait des périodes dans les classes régulières.

L'AVESAC recommande que le nombre d'intervenants auprès des élèves d'accueil soient réduits et formés en FLS afin de garantir l'efficacité pédagogique, le lien affectif et la stabilité nécessaires à ce genre d'élèves fragiles en manque de repères.

D) NOMBRE DE PÉRIODES TOTALES D'ENSEIGNEMENT

Le nombre **total d'heures d'enseignement** alloué aux élèves d'accueil peut être très **inférieur** à celui des autres élèves du même âge. Ceci est **inacceptable et illégal**. Si l'élève a le minimum de périodes en accueil, il doit être obligatoirement intégré en classe régulière le reste du temps à condition que cela corresponde à ses besoins. L'école doit être un lieu d'apprentissage et non pas un espace de gardiennage.

De plus, au vu des difficultés rencontrées dans les classes régulières, il n'est pas question de surcharger inutilement les effectifs et de rendre impossible le travail des enseignants des classes régulières.

L'AVESAC demande à ce que le nombre total d'heures de cours des élèves d'accueil soit le même que celui des autres enfants du même âge. Le nombre total de périodes minimales doit être supprimé de la grille horaire.

E) DOMAINE « ARTS » ET « CORPS ET MOUVEMENT »

Si l'enseignement en classe d'accueil donne la priorité au français et aux mathématiques, il est impératif que l'élève reçoive une **formation générale** dans les différentes disciplines telle qu'elle est prévue par le PER.

La grille horaire prévoit une **réduction drastique des périodes** consacrées aux disciplines du domaine art ainsi que la disparition complète des cours d'éducation nutritionnelle. Ces enseignements ont été réduits bien en-deçà du minimum souhaitable, or ces branches se révèlent être extrêmement **utiles pour l'intégration, la socialisation et l'apprentissage du français**. De plus, il est illusoire d'imaginer pouvoir intégrer tous les élèves pour ces cours-ci en classe régulière pour la simple raison du manque de place ou des places limitées.

Pour l'AVESAC, le minimum de 0 période est inacceptable. Nous demandons à ce que les élèves allophones puissent bénéficier des mêmes conditions que les élèves des classes régulières (3 à 5 périodes) ainsi que l'éducation nutritionnelle soit présente dans la grille horaire pour le secondaire I.

F) DOMAINE « SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES » ET « SCIENCES DE LA NATURE »

La grille horaire des classes d'accueil ne peut pas être un copier-coller de la grille horaire des élèves des classes régulières de par son contexte spécifique. Certaines disciplines sont enseignées à l'intérieur du français langue seconde (histoire, géographie, citoyenneté, approche du monde professionnel, sciences de la nature). Le français langue seconde a une **didactique propre** et son enseignement ne se résume pas uniquement à celui de la langue. L'approche des enseignants en classe d'accueil se situe sur plusieurs plans, elle est tant linguistique qu'interdisciplinaire.

L'AVESAC demande à ce que ces différentes disciplines soient incluses dans la répartition des périodes dédiées au français.

G) DOMAINE « MATHÉMATIQUES »

Tout comme le français, les mathématiques occupent une place prioritaire dans la grille horaire des élèves d'accueil. Or, le **nombre de périodes allouées aux mathématiques a été réduit** et peut être insuffisant pour certains élèves.

L'AVESAC demande à ce que le nombre de périodes allouées aux mathématiques soient augmentées (6-10).

H) DOMAINE « OPTION »

L'étiquette du domaine « option » a disparu. La période de la discipline « gestion de classe » a, selon les établissements, été attribué à l'enseignant comme période de décharge de la maîtrise de classe. En réalité, cette période fait partie de la grille horaire de l'élève et lui est donc destinée.

L'AVESAC demande à ce que le département veille à ce que la période de décharge de la maîtrise de classe ne soit pas prise sur l'horaire de l'élève.

I) FLS/FLSCO

Les MITIC font partie de la formation générale de l'élève et dans la grille horaire, son enseignement n'est pas considérée comme une discipline à part entière. Pour la classe d'accueil, le français langue seconde en tant que langue de scolarisation a la même particularité car la langue n'est pas considérée comme un fin en soi mais également comme un moyen et doit être travaillée dans toutes les disciplines.

L'AVESAC demande à ce que le FLS/FLSCO soit indiqué au même titre que les MITIC comme branche transversale pour l'ensemble de la grille horaire.